

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2024

COMPTE RENDU

Présents :

Mmes Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente

Claudine POYET, Conseillère municipale déléguée

Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine – Arrivée 18h13

Cécile MARRIETTE, Conseillère municipale déléguée

Emmanuelle GUIGNARD, Conseillère municipale d'opposition

Carol DE SIQUEIRA, Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42)

Jocelyne CHAPERON, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (ADAPEI Loire)

Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir)

M.M. Joël PUTIGNIER, Adjoint aux Finances, à la sécurité, à la salubrité, à la gestion parc automobile

Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

Absent (e.s) excusé (e.s) :

M. Christophe BAZILE, Président

Mme Jutta JUHNKE, Représentante d'autres associations des familles (Centre social)

Absent (e.s) ayant donné un pouvoir :

Mme Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD) a donné pouvoir à Mme Claudine POYET

Participaient à la séance :

M. Alain BOUBLI, Directeur des Affaires Sociales

Mme Virginie BONNETAIN, Agent du CCAS

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente excuse Monsieur Christophe BAZILE, Président et Mmes Arlette MATHIEU et Jutta JUHNKE. Elle procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Madame Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente présente le compte rendu de la réunion précédente (30/12/2024) lequel est approuvé à la majorité (10 voix pour – 1 abstention Mme Stéphanie MAZIOUX).

2/Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Montbrison pour les coupons « Festivités » dans le cadre du PASS'70+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du PASS'70+ avec une association ou organisme, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux coupons utilisés par les bénéficiaires du PASS'70+, l'association ou l'organisme ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1,50€** au Comité des fêtes de Montbrison (Fourme) pour les coupons « Festivités » vendus dans le cadre du PASS'70+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation de la subvention exceptionnelle de **1,50€** au Comité des fêtes de Montbrison (Fourme) pour les coupons « Festivités » vendus dans le cadre du PASS'70+ par vote à main levée :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11 (1 pouvoir)

La délibération approuvant la subvention exceptionnelle de **1,50€** au Comité des fêtes de Montbrison (Fourme) pour les coupons « Festivités » vendus dans le cadre du PASS'70+ est adoptée **à l'unanimité (11 voix pour)**.

3/Vote pour le renouvellement de la convention métier sur l'Accès aux Droits et aux Soins, ainsi que le vote de la convention sur l'outil d'échanges sécurisé Espace Partenaires (conventions jointes à la convocation) avec la CPAM et la CARSAT

Depuis 2014, le CCAS a signé une convention de partenariat avec la CPAM de la Loire.

Le CCAS a décidé de poursuivre cette collaboration pour l'année 2025, en signant la nouvelle convention de partenariat tripartite avec la CARSAT, ainsi que la convention sur l'outil d'échanges sécurisé « Espace partenaires » (bipartite).

Les objectifs de ces 2 nouvelles conventions sont :

- Améliorer l'Accès aux Droits et aux Soins,
- Nous rendre détecteur du renoncement aux droits et aux soins,
- Tisser un maillage territorial partenarial complet englobant les zones blanches,
- Répondre aux problématiques de santé des assurés « invisibles »,
- Lutter contre la fracture numérique,
- Promouvoir la prévention (dépistage, vaccination...),
- Faire adopter les bons gestes santé, etc.

L'Outil Espace Partenaires est un extranet sécurisé qui permet des échanges fluides et plus efficaces de partenaires à CPAM, facilitant l'accès aux droits et aux soins, en toute conformité avec la réglementation sur la protection des données.

Les profils gestionnaires, une fois créés et habilités par La CPAM de la Loire, auront un accès par le biais d'un identifiant et d'un mot de passe.

Ces gestionnaires peuvent habilitier à leur tour, un nombre illimité d'utilisateurs techniciens au sein de leur structure qui pourront effectivement :

- Demander le suivi d'une demande d'AME
- Demander le suivi d'une demande de CSS
- Déposer une demande d'ouverture de droits (affiliation)
- Demander le suivi d'une demande d'ouverture de droits (affiliation).

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'administration de voter la Convention métier sur l'Accès aux Droits et aux Soins (tripartite avec la CARSAT), ainsi que le vote de la convention sur l'outil d'échanges sécurisé Espace Partenaires (bipartite avec la CPAM).

Après avoir discuté et délibéré, le Conseil d'administration approuve la Convention métier sur l'Accès aux Droits et aux Soins (tripartite avec la CARSAT), ainsi que la Convention sur l'outil d'échanges sécurisé Espace Partenaires (bipartite avec la CPAM) par vote à main levée :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 11 (1 pouvoir)

La délibération approuvant la Convention métier sur l'Accès aux Droits et aux Soins (tripartite avec la CARSAT), ainsi que la Convention sur l'outil d'échanges sécurisé Espace Partenaires (bipartite avec la CPAM) est adoptée **à l'unanimité (11 voix pour)**.

4/Présentation projet « Coup d'Pouce senior »

Pour rappel, le CCAS avait lancé en 2013 le PASS'70+. Ce PASS avait pour objectif de permettre aux habitants de la commune de +70 ans de (re)découvrir les équipements culturels, sportifs, de loisirs ou festivités de la commune.

En 11 ans, le PASS'70+ n'a pas eu l'impact escompté ; à cela, plusieurs hypothèses possibles : le coût selon un plafond de revenus, des orientations restrictives.

Le CCAS a distribué 235 PASS (dont 48 gratuits). Il a encaissé 700€ et reversé 2 167€ en subventions exceptionnelles auprès des associations et structures adhérentes.

Le CCAS souhaiterait donc proposer une nouvelle formule aux seniors de +75 ans, intitulée « Coup D'Pouce senior ».

Il est donc présenté la fiche projet de cette nouvelle action.

Pour qui ?

- Montbrisonnais de +75 ans (par personne)
- Foyer fiscal non imposable avant réduction d'impôts

Pour quoi ?

Ce chéquier sera utilisable auprès des associations sportives, culturelles, de loisirs Montbrisonnaises ayant conventionnées avec le CCAS, auprès des services communaux ou intercommunaux, auprès des partenaires Montbrison Mes Boutiks.

Concernant le partenariat avec Montbrison Mes Boutiks : le CCAS établira une convention avec Montbrison Mes Boutik afin de permettre aux bénéficiaires du chéquier seniors (CCAS) d'utiliser cette aide auprès des partenaires de Montbrison Mes Boutiks.

Pour ce faire, les bénéficiaires devront se rendre chez PULSAT Montbrison pour échanger leurs chèques CCAS contre des chèques cadeaux Montbrison Mes Boutiks. À noter : nos chèques ont une valeur faciale de 5€, tandis que les chèques cadeaux MMB sont d'une valeur faciale de 10€. Les bénéficiaires devront donc échanger au minimum 10€ de chèques CCAS.

PULSAT transmettra ensuite l'ensemble des chèques seniors (CCAS) à Montbrison Mes Boutiks, qui facturera le CCAS pour le remboursement.

Composition du Chéquier (valeur faciale de 35€)

-Chéquier composé de 6 chèques d'une valeur faciale de 5€ (cumulables) chacun soit une valeur totale de 30€

-une réduction de 5€ sur l'achat d'une entrée au Théâtre des Pénitents ou au Musée d'Allard

Le chéquier sera accompagné du listing de tous les partenaires acceptant ce dispositif

Chèques Seniors

Comment ?

-Gratuit pour tous

- Sur présentation de l'avis de non-imposition N-1 + d'un justificatif de domicile de moins de 2 mois + d'une pièce identité

Quand ?

-Distribué toute l'année - Renouvelable à date "anniversaire"

-Pour obtenir le remboursement de la somme correspondant aux chèques utilisés par les bénéficiaires, le partenaire ayant signé une convention avec le CCAS devra renvoyer, une fois par trimestre, les chèquiers nominatifs accompagnés d'un bordereau.

Où ?

-A l'OMPAR 33 rue Martin Bernard et à la Maison des Permanences 12 rue de la Préfecture

Combien ?

L'estimation est faite sur la base de données OMPAR des personnes ayant bénéficiées des chèques Cadeaux de décembre 2020 soit 728 foyers. Des personnes âgées depuis 2020 sont venues s'installer sur la commune mais d'autres sont parties ou décédées.

Nous avons pris que les plus de 75 ans.

Nous avons pris en compte les revenus avant déduction fiscale et avons pris les critères nationaux de non-imposition à savoir 32 000€ pour un couple et 17 144€ pour une personne seule

On a au final 399 personnes seules et 155 couples, soit un total de **709 personnes pouvant bénéficier du Chèques Séniors**

Coût annuel de : 24 815€ (709p.*35€) -en hypothèse moyenne-

5/Point atelier « écogestes » avec EDF

Il est rappelé que le CCAS et EDF solidarité ont organisé un atelier écogestes le 14 novembre (action évoquée lors du dernier Conseil d'administration).

Le CCAS a décidé de convier les clients en difficultés référencés en 2024 par EDF sur la commune de Montbrison. Ces clients ont été contraints à une limitation de puissance de plus de 5 jours à l'issue des procédures de relance pour impayé (*Le décret 2008-780 du 13 août 2008 fait obligation aux fournisseurs d'énergie d'informer les services sociaux du département et le cas échéant de la commune de leur lieu de consommation des clients ayant fait l'objet d'une limitation de puissance de plus de 5 jours à l'issue des procédures de relance pour impayé*).

Cela a représenté l'envoi de plus de 80 invitations. De plus, les travailleurs sociaux du Département de la Loire (antenne de Montbrison), ceux de l'association Renaître (hébergement CHRS et IML) ont reçu l'information afin de sensibiliser leurs bénéficiaires à s'inscrire à cet atelier.

4 personnes ont participé à cet atelier écogestes.

A l'issue de cet atelier, un kit de petits matériels a été distribué à chaque participant.

Le CCAS travaille en étroite collaboration depuis 2017 avec EDF, par le biais d'une convention de partenariat ; à ce titre, EDF a souhaité encourager le CCAS à poursuivre ses actions de prévention de lutte contre la précarité énergétique. Pour cela, le CCAS a bénéficié d'une dotation de 20 boîtes de matériel écogestes.

Après concertation en équipe, ces boîtes seront distribuées aux personnes hébergées sur nos logements d'urgence lorsqu'elles intégreront un logement autonome, ainsi qu'aux résidents du FJT hébergés dans le cadre de l'ALT lorsqu'ils accéderont eux aussi à un logement autonome.

6/Point partenariat « boîtes solidaires » avec MFR Allard Montbrison

Le CCAS a mis en place un partenariat avec les élèves de BAC SAPAT de la MFR d'Allard de Montbrison afin d'organiser une action de solidarité en direction des plus démunis (public isolé). Ce partenariat rentre dans leur programme de BAC.

Il a été décidé de confectionner des boîtes solidaires. Chaque boîte doit contenir 5 surprises : 1 accessoire vestimentaire (une écharpe, un foulard, des gants, un bonnet...), 1 loisir ou objet (livre, stylo, agenda, jeu...), 1 produit alimentaire festif, 1 produit d'hygiène et 1 petit mot.

Les boîtes ont été à destination d'une femme ou d'un homme isolé, en précarité. Pour cela, le CCAS a travaillé le repérage du public avec d'autres partenaires sociaux (Pension de famille, association Renaître) mais l'équipe a aussi ciblé des personnes accueillies et accompagnées en 2024 par le CCAS, l'OMPAR et le FJT.

Les boîtes ont été distribuées, cet après-midi, par les élèves de la MFR, en présence de l'équipe du CCAS, autour d'un moment convivial avec les personnes dans les locaux du CCAS. Pour les personnes moins mobiles, les élèves se sont rendus au domicile des personnes.

Au total, 73 boîtes solidaires ont été distribuées entre des personnes domiciliées au CCAS, accompagnées par le CCAS et l'OMPAR, hébergés à la Pension de famille, par l'association Renaître, ou résidents du FJT.

7/ Aide sociale facultative

Compte-rendu des prestations attribuées depuis le dernier Conseil d'administration (30/09/2024).

Motif	Secours	Aide	Prêt	Observation
Eau (1)		300,00		
Bon achat Carrefour (1)	39,85			
Loyer (1)		200,00		
Achat électroménager/mobilier (2)		689,00		Commission permanente (1)
Réparations auto (1)		250,00		
TOTAUX	39,85€	969,00€	€	1 478,85€

Ces aides sont validées par le Conseil d'Administration.

Mme Stéphanie MAZIOUX a quitté la séance à 18h48.

8/ Aide sociale légale

Etude de **2 dossiers** pour personnes âgées en Maison de retraite et **1 dossier** pour personnes en situation de handicap en établissement.

9/ Questions diverses

-Il est donné les dates des animations seniors 2025 (flyer distribué lors de la séance) avec un zoom sur la nouveauté 2025 le vendredi 17 octobre. Le CCAS via l'OMPAR organisera un Thé dansant en clôture de la Semaine Bleue.

Le flyer sera distribué lors de la distribution des chocolats au mois de décembre.

-Il est rappelé les dates de distribution des chocolats : mardi 10/12 et mercredi 11/12 salle de l'Orangerie, jeudi 12/12 matin salle terrain Volle et après-midi salle de l'Orangerie, Vendredi 13/12 matin et Lundi 16/12 après-midi Mairie annexe de Moingt.

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

RAPPEL : Prochaines réunions du Conseil d'Administration le 17/03/2025 et 31/03/2025 à 18h00 à la Maison des permanences.

La Vice-Présidente du CCAS,
Martine GRIVILLERS



REUNION DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

AIDE SOCIALE LEGALE (Récapitulatif situation du demandeur)

AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Demandeur	Type de demande	Etablissement	Revenus mensuels	Frais hébergement/autres charges	Avis CCAS	Décision CG
B H. (93 ans) Tutelle Entraide sociale, Veuf, 2 enfants	ASH PA (1 ^{ère} dde - 2 OA)	EHPAD CH Feurs depuis le 20/03/2024	1 432,70€ (Pensions retraite)	1 665,01€ (prix de journée 53,71€)	Avis favorable sans participation des OA	
N.... B. 62 ans, Mariée	Fille	Suisse	-	-	Fait valoir art. 207 du CC - récit de vie, témoignages, attestations	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

L..... B. 60 ans, Mariée	Fille	Montbrison	-	-	Fait valoir art. 207 du CC – récit de vie, témoignages, attestations	
C (58 ans) Curatelle renforcée AIMV, Divorcé, 1 enfant	ASH PH (1 ^{ère} dde)	MRL St Just St Rambert depuis le 09/10/2024	1 016,05€ (AAH)	2 502,94€ (prix de journée 80,74€)	Avis favorable	
F (77 ans) Veuf,	ASH PA (1 ^{ère} dde – 1 OA)	MRL St Just St Rambert depuis le 06/03/2018 – Dde prise en charge à/c du 01/10/2024	1 061,56€ (pensions de retraite)	1 966,33€ (prix de journée 63,43€ sans tarif dépendance)	Avis favorable	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

F E. 51 ans, marié, 4 enfants scolaires dont 1 en crèche et 1 en situation de H.	Fils	Précieux	5 950€ (salaires couple + prestations familiales dont AEEH)	-	Ne pourrait pas venir en aide

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

